



RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00012

Numéro SIREN : 384 280 723

Nom ou dénomination : A.2.E.

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2015 sous le numéro de dépôt 1234

A.2.E.
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €
Siège social : 1 Ter Rue Louis Pasteur, 70400 HERICOURT
384 280 723 RCS VESOUL

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze,
Le 30 juin 2015,
A 10 heures,

Les associés de la société A.2.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 Ter Rue Louis Pasteur 70400 HERICOURT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 19 juin 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noredine MAZARI, en sa qualité de Président de la Société.

Me Stéphanie CRESPIY est désignée comme secrétaire.

Monsieur Georges GRANGER et la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont excusés.

M. HOSTIN, M. CECCONE, M. GONZALES et Mme CORNILLET, membres du comité d'entreprise

☒ assistent à l'Assemblée Générale.

☐ n'assistent pas à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 250 actions sur les 2 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Noredine MAZARI de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

- La société **"R2V CORPORATE"**, SAS au capital de 4.280.440 €, dont le siège est fixé Z.I. de Blavozy, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE, immatriculée au RCS de LE PUY-EN-VELAY sous le n° 538 458 837, représentée par son Président, Monsieur Noredine MAZARI.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Le Président est investi dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Noredine MAZARI, au nom de la société R2V CORPORATE qu'il représente, accepte les fonctions de Président, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que la société R2V CORPORATE les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée du mandat du Président :

- Monsieur Manuel DA SILVA, demeurant 8 Impasse du Patis, 88120 LE SYNDICAT.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président vis-à-vis des tiers. Il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Manuel DA SILVA bénéficie d'un contrat de travail, conclu avec la société A.2.E. antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur Général, et précise que ce contrat se poursuit aux mêmes conditions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

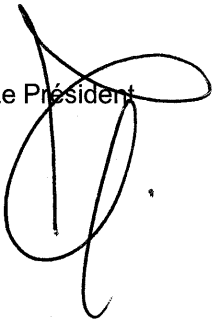
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and a series of vertical and horizontal strokes below it.